DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 07 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt six, le sept juillet à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Dominique JOUANNE, Maire.

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, Mme Flavie CHEVROT, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, Mme Corinne MINETTE, Mme Véronique PAUCHARD, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Pouvoirs :
M. Abdulkasim DEMIREL donne pouvoir à Mme Marie LAIGNEL, Mme Colette BOURGEOIS donne pouvoir à M. Régis GAGNARD, M. Patrice GAUDRY donne pouvoir à Mme Sophie GRELL, Mme Marie-Christine HAYNAU donne pouvoir à Monsieur Abdelkrim MAY

Absent :
M. Bernard LAMY

Mme Flavie CHEVROT est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de conseillers en exercices : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 22

Affaires Générales

D2026_53 ELECTIONS PROFESSIONNELLES - NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET PARITARISME AU SEIN DU CST

Madame LAIGNEL Marie, Première Adjointe rappelle qu'en application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.
À l'issue de cette consultation, il est proposé de fixer à quatre (4) le nombre de représentants du personnel.
Par ailleurs, le paritarisme numérique au sein du CST est maintenu, ainsi le nombre de représentants de la collectivité est fixé à quatre (4).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.251-5 et suivant, ainsi que ses articles R.252-30 et suivant ;
Vu l'arrêté interministériel du 02 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 juin 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 84 agents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du Comité Social Territorial local à **4** et un nombre égal de représentants suppléants,

Article 2 : **DE FIXER** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social local à **4** et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 3 : **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial,

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité (22 voix Pour).

Le Maire,
Dominique JOUANNE

Flavie CHEVROT,
Secrétaire de séance

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le .....10 JUIL. 2026.....
et publié, affiché ou
notifié le ....16 JUIL. 2026.....
Le Maire,